

Service Eaux Pluviales Urbaines  
Tel : 05.31.84.27.98  
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

- **Dans le cadre d'un projet d'aménagement (opération d'ensembles, lotissement, bâtiment à usage d'activité,...),**
- Gestion des petites pluies à la parcelle par stockage/infiltration 20l/m<sup>2</sup> imperméabilisé
  - Stockage/régulation pour les pluies plus conséquentes : période de retour 20 ans
  - Prioriser les techniques aériennes de collecte : noues/fossés/tranchée/bassins

**Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :**

- ☐ Notice hydraulique avec rejet limité pour une **période de retour 20 ans**  
**Un projet en secteur sensible sur le territoire pourra se voir appliquer une période de retour supérieure 50 ans**

Superficie projet	Rejet limité	Service instructeur	Document nécessaire
<1ha	5l/s ajoutage mini D=50mm	EPU Sicoval	Notice hydraulique
>1ha	10l/s/ha	Etat/DDT	Dossier loi sur l'eau

- ☐ Note de calcul type Toulouse Métropole <https://www.eaudetoulousemetropole.fr/infos-et-conseils/bien-construire-et-renover/dimensionner-ses-ouvrages-alternatifs-pluviaux>
- ☐ Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- ☐ Coupe des ouvrages ou dispositifs particuliers mis en œuvre dans le projet (puisard, noue, bassin, tranchée drainante, surdimensionnement de réseau, ouvrage de régulation avec ajoutage,...)
- ☐ Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration envisagées.

## AVIS HYDRAULIQUE EAUX PLUVIALES URBAINES

Service Eaux Pluviales Urbaines  
Tel : 05.31.84.27.98  
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

- **Dans le cadre d'un projet d'habitat individuel**, une règle en fonction de la taille de la parcelle avec une imperméabilisation forfaitaire considérée (qui prend en compte les évolutions d'imperméabilisation de la parcelle dans le temps)

▪ **Volume de stockage/infiltration :**

Superficie de la parcelle	<400m <sup>2</sup>	400 à 800 m <sup>2</sup>	>800m <sup>2</sup>
Imperméabilisation forfaitaire considérée	Env. 60%	Env. 50%	Env. 35%
Volume de stockage/infiltration	4m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup> par tranche de 100m <sup>2</sup> de parcelle	<b>8m<sup>3</sup></b>
Dispositifs recommandés/pérennité	Tranchées filtrantes	Noues, tranchées, jardin de pluie	Noues, tranchées, jardin de pluie

▪ **Débit de fuite autorisé de 5l/s avec un ajutage mini de D=50mm**

Un projet supérieur ou égale à 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol ( sur une parcelle qui n'a pas déjà prise en compte cette règle) verra entraîner une régularisation et une application de la règle.

**Nous vous conseillons de transmettre au service instructeur du Sicoval, pour une meilleure prise en compte des eaux pluviales, les pièces suivantes :**

- Plan des réseaux au niveau du projet faisant apparaître le point de raccordement à l'exutoire s'il existe.
- Positionnement du dispositif particulier mis en œuvre dans le projet ( noue, tranchée drainante, jardin de pluie...)
- Etude hydrologique (coefficient de perméabilité) et ses conclusions si techniques d'infiltration (verticales) envisagées.

**Le Vice-Président du SICOVAL,**

**Laurent FOREST**

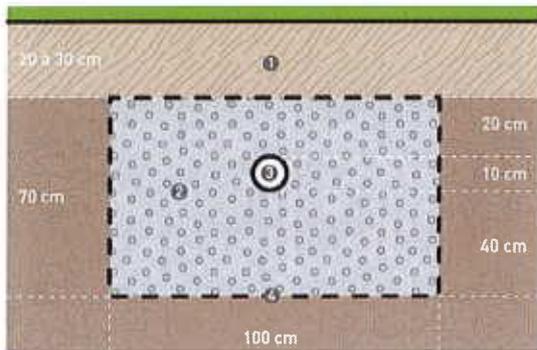


Service Eaux Pluviales Urbaines  
Tel : 05.31.84.27.98  
Mail : accueilEPU@sicoval.fr

**Exemple d'application à la parcelle pour 6m<sup>3</sup> à stocker/infiltrer**

**Tranchée stockage infiltration**

Tranchée 1.5 m x 1 m/ Linéaire : 12 ml  
Emprise 15 m<sup>2</sup> (non visible)

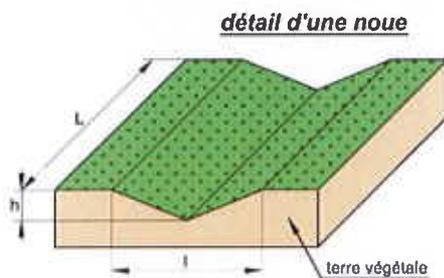


1. Terre végétale
  2. Cailloux grossier calcaire (grave 20/80)
  3. Drain PVC (100 mm)
  4. Bâche perméable à l'eau (géotextile non-tissé)
- Fond de tranchée horizontal

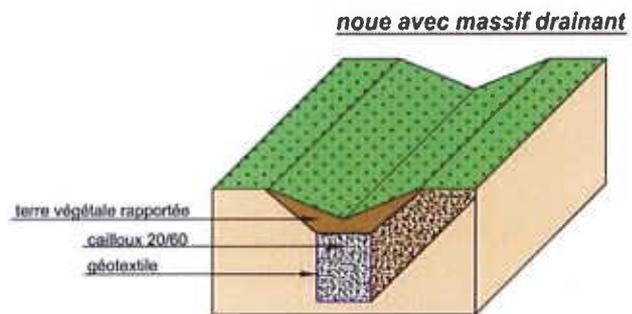
Ou

**Noue stockage infiltration**

Largeur : 2.5 m / Prof max . 50 cm/ Linéaire : 10 ml / Emprise 25 m<sup>2</sup>



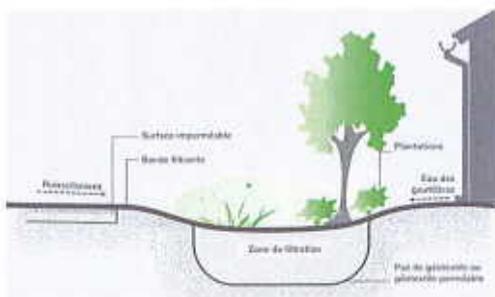
*détail d'une noue*



*noue avec massif drainant*

**Jardin de pluie**

Emprise 15 m<sup>2</sup> / Prof max . 50 cm



Dans tous les cas, un rejet en trop plein vers un collecteur aérien (fossé) ou enterré est imposé.